

- 5^e que les propriétaires soient autorisés à faire les fondations dans leurs paroisses pour le soulagement des pauvres, sans aucune plus ample sanction, la raison qui les leur fait ainsi désirer est la rareté des fonds et la grande décadence des propriétés. C'est l'égard au petit report des terres labourables.
- 6^e Demandent que notre province soit à jamais pour la partie générale des impôts, que les états soient autorisés à en faire la division entre les paroisses et que les communautés en fassent la division entre les habitants aux proportions de leurs possessions.
- 7^e La suppression des lettres et fiefs sous le nom de dîme au seigneur, servitude antique, onéreuse aux habitants, qui payent au seigneur la dixième de leurs biens de vente sans compensation les autres servitudes imposées sur les fonds qui sont d'une petite exportation attendu qu'ils sont situés sur un sol aride et stérile et non en partie en arable.
- 8^e Demandent le partage des bois et autres objets communaux la moitié au maréchal de la ville et l'autre moitié par tous pour la répression d'indivisibilité et d'inaliénabilité.
- 9^e Demandent que chaque année dans le courant du mois de mai il soit convoqué une assemblée générale des habitants à la manière accoutumée pour y délibérer des affaires communales et notamment pour rédaction de comptes d'indénier qui pourrions avoir été payés les uns sans les autres.
- 10^e Demandent la continuation de la Corvée concernant les chemins royaux d'autant plus que ce travail se fait dans un temps qui ne gêne point les travaux de l'agriculture.
- 11^e Demandent la suppression de la marque des emises du fief attendu que ces objets sont fort onéreux à la campagne et que la plus grande partie des habitants sont obligés à marcher pieds nus dans un pays aussi froid que le nôtre.

The Puritans *Edw. King*

Demanderont la diminution de la dime sur leur fond
qui se payoit a L'ordinaire de toutes sortes de grains
tant sur terres des propriétaires que sur les communaux
pendant que les communautés voisines ont même de la
même terre ne la payent que de vingt a la vingtième
le tout ainsi arrêté dans l'assemblée générale d'icelle
communauté les sachans, ieux ont signé et non
les autres pour être illibérés le onze mars de l'année
mil sept cent quatre vingt neuf Jours de Paroisse
Jehan Paroisse de Châtillon te, condau de genins me fait
g. usson châtillon châtillon & son Ecclie
clercage cy Jours de usson châtillon godel
guinet Nouton usson et Martin
guinet me fait me fait usson
Jehan Paroisse de Châtillon

He married Elizabeth